

LE STAGIAIRE

– Initiation à la médecine générale enseignée par un D.U.M.G. :

– Au cours des trois cycles du cursus médical, les étudiants bénéficient d'une formation théorique et pratique de la médecine générale. Les enseignants de médecine générale y collaborent avec les enseignants des autres spécialités.

– Cette collaboration revêt la forme de cours magistraux et de travaux dirigés listés ci-dessous:

Lors du premier cycle en PCEM 1 au cours du module de sciences humaines et sociales.

Lors du deuxième cycle en DCEM 1 au cours de l'initiation pratique à la médecine générale en cabinet, en DCEM 2-3-4 au cours du module d'apprentissage de l'exercice libéral (module 1), au cours du certificat optionnel sur le rôle du médecin généraliste en matière de prévention individuelle et collective et au cours du certificat optionnel sur la prescription des examens complémentaires en médecine. Un séminaire sur la pratique de la médecine générale est également obligatoire en 2° cycle.

Lors du troisième cycle de médecine générale au cours d'un enseignement théorique de la pratique de la médecine générale (sous la forme d'enseignements dirigés et de séminaires), au cours du stage de six mois chez le praticien généraliste et au cours d'un sixième semestre en secteur ambulatoire.

Chaque étudiant établit un plan personnalisé de formation au début de ce troisième cycle avec le tuteur (enseignant de médecine générale) qui- lui a été désigné

– Modalités de choix du stage:

– Un stage de 6 mois chez le praticien est obligatoire pour un étudiant du troisième cycle de médecine générale, il ne peut être effectué qu'à partir du deuxième semestre.

– Les étudiants choisissent leur stage en fonction de leur ancienneté (semestre) puis de leur classement (résultats du deuxième cycle) et en fonction des postes proposés par la CRAP (CRAP: Commission régionale d'adéquation des postes de résidanat, qui comporte des représentants des administrations et des enseignants : Facultés, CHU, Hôpitaux Généraux et DRASS. La CRAP se réunit tous les 6 mois).

– Droits et devoirs du stagiaire:

– Le rôle du stagiaire est d'apprendre à maîtriser les connaissances, les aptitudes et les attitudes indispensables à l'exercice de la médecine générale.

Il doit atteindre les objectifs fixes et mis en commun avec le Maître de Stage, acquérir une autonomie dans l'exercice professionnel et rédiger un rapport de fin de stage nécessaire à sa validation.

- L'acquisition de ses compétences se fait par la mise en situation de l'étudiant.
- Il attend du Maître de stage un bon investissement et il souhaite appréhender les différentes étapes de l'acte médical.
- L'assiduité et le respect des horaires de travail s'avèrent indispensables. Un investissement et une bonne intégration au sein du cabinet sont nécessaires.

Il reste soumis aux mêmes règles déontologiques que le Maître de stage.

- Cadre réglementaire:

- Le stagiaire doit effectuer au moins 11 demi-journées hebdomadaires (3,5 heures par demi-journée). Sept sont consacrées au cabinet, deux s'effectuent en structure de soins primaires (centre de P.M.I, dispensaire ou centre agréé, structure de contrôle médical de la C.P.A.M, médecine scolaire ou pénitentiaire) et deux sont réservées à la formation universitaire.

- Un Résident peut effectuer seul en moyenne 3 actes rémunérés par jour, mais il ne peut assurer seul une garde libérale.

- Le stagiaire utilise les imprimés du Maître de stage (feuilles de maladie, certificats, ordonnances). Il écrit son nom à côté de celui du médecin, suivi de la mention «Résident en stage». Dans la case attestant le paiement des honoraires (feuilles de maladie), il portera la mention «perçu pour le compte du Docteur X».

- Il doit obligatoirement assister aux séances prévues d'enseignement théorique.

- Le stagiaire ne peut remplacer le Maître de stage au cours de son stage.

Un Résident n'a le droit d'effectuer un remplacement qu'après avoir validé deux stages hospitaliers ainsi que le stage chez le praticien.

- Le C.H.U de rattachement verse au Résident le salaire et les indemnités relevant de son statut. Il ne peut percevoir d'honoraires ni du Maître de stage, ni du patient (les honoraires perçus lors des actes effectués seul reviennent au Maître de stage).

Les frais professionnels liés aux actes réalisés seul par le stagiaire restent à la charge du Maître de stage.

Le logement et la nourriture restent à la charge du Résident.

Il bénéficie de 5 semaines de vacances par an.

Les vacances et les absences du stagiaire doivent être signalées à la Direction des affaires médicales du C.H.U de rattachement.

– Le Résident doit avoir souscrit une assurance en responsabilité civile, professionnelle et une assurance professionnelle pour sa voiture.

– Un étudiant ne peut soutenir sa thèse qu'après avoir validé son troisième semestre.